



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 59885

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui préciser les raisons qui motivent la direction générale du groupe Air France pour proposer des billets d'avion en guise d'indemnisation aux victimes de l'accident d'avion de l'Airbus A320 d'Habsheim. Il lui demande si ce genre de procédure vis-à-vis de personnes traumatisées a vie selon un rapport récent des médecins d'Air France et qui seront dorénavant réticentes à utiliser ce mode de transport ne peut pas être ressenti comme une provocation.

Texte de la réponse

Reponse. - La compagnie nationale Air France a effectivement offert des billets d'avion à l'ensemble des passagers qui se trouvaient dans l'avion accidenté à Habsheim, ainsi qu'aux proches des trois passagers décédés. Cette offre a répondu aux vœux expressément formulés par l'association des victimes de cet accident. Celle-ci considèrerait, en effet, que la possibilité ainsi offerte aux familles leur permettrait de surmonter les éventuelles appréhensions psychologiques subsistant après l'accident. Cette mesure s'ajoute à l'indemnisation des préjudices subis. Elle ne s'y substitue pas. À ce sujet, l'association des victimes de l'accident d'Habsheim a été recue le 21 février dernier par des responsables du groupe Air France. La majeure partie des victimes a accepté les indemnités offertes. Pour les quelques dossiers restant en suspens, à défaut d'accord sur le montant d'indemnisation ou d'achèvement des expertises médicales, l'association des victimes d'Habsheim et Air France sont convenues de faire appel conjointement à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation et de lui demander son intervention concernant les désaccords sur les procédures et les niveaux d'indemnisation. Le recours à cet organisme indépendant, mis en place par les diverses associations d'aide aux victimes sous l'égide du ministère de la justice, devrait ainsi faciliter la recherche d'une solution transactionnelle, en vue d'une indemnisation équitable et rapide. Les services concernés du ministère chargé des transports et du ministère de la justice suivent de façon particulièrement attentive ce nouveau dispositif amiable, étant entendu que celui-ci ne porte nullement préjudice aux procédures juridictionnelles d'indemnisation demeurant le cas échéant à la disposition des victimes.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59885

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3094